

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNE DE
CABANNES**

Séance du 29 Mai 2024

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de Membres présents : 22

Nombre de suffrages exprimés : 26

Pour : **26**

Contre : **0**

Abstention : **0**

L'an deux mil vingt quatre

Et le vingt-neuf-mai

A dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles MOURGUES.

Date de la convocation :

23/05/2024

Présents

C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL - M. AUGIER
F. BLARQUEZ – H. JAUBERT - P. PORTE – V. LEVEQUE
S. REBUFFAT – S. AELVOET - R. BENEJEAN – M. DUMAS – S. LABELLE
J. DELCOURT - J. CHUECOS – F. CHEILAN – A. RATTIER
N. LIGNY – A. VASAI – C. UHL – P. CASTEAU

Excusé(s) ayant donné pouvoir

J. HAAS-FALANGA à M. le Maire
M. NOEL-GAMET à P. PORTE
M. SOLER à F. BLARQUEZ
J.L. CLOEZ à A. RATTIER

Absent(s)

Alain JOUBERT

Objet de la délibération 34-2024

Subventions 2024 aux associations
2^{ème} tranche

Pascal CASTEAU a été nommé secrétaire de séance

Rapporteur : Frédéric BLARQUEZ

La ville de Cabannes apporte son soutien aux associations par la mise à disposition de locaux, de personnel, de matériel et de moyens de communication afin qu'elles puissent, de par leurs actions, participer à la vie locale.

Chaque année, ces aides sont bien souvent complétées par l'attribution d'une subvention dite de fonctionnement, qui fait suite au dépôt d'un dossier de demande de subvention par les associations.

Les demandes établies par les associations cabannaises pour l'année 2024 ont été examinées par la Commission Vie associative et Festivités en date du 13 Février 2024. Au terme de cette réunion et après étude des différentes demandes, il a été proposé au conseil municipal, le vote des montants suivants.

DÉLIBÉRATION

Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 07/06/2024

Publié le **07/06/2024**

ID : 013-211300181-20240529-D342024-DE

Publié le 10/06/2024

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Commission Vie Associative et Festivités en date du 13 Février 2024,

Vu la délibération n°15-2024 en date du 27 mars 2024 portant attribution de la 1^e tranche des subventions aux associations,

Entendu que Mme SOLER ne peut pas prendre part à la délibération et au vote concernant l'association Ass'mat de Cabannes

Entendu que M. RATTIER et Mme AUGIER ne peuvent pas prendre part à la délibération et au vote concernant l'association Charrette de la Saint Michel

Entendu que Mmes VASAI et AUGIER ne peuvent pas prendre part à la délibération et au vote concernant l'association Comité de Jumelage

Entendu que Mme AUGIER ne peut pas prendre part à la délibération et au vote concernant l'association ES13

Entendu que M. LIGNY ne peut pas prendre part à la délibération et au vote concernant l'association Foyer rural

Entendu que M. ONTIVEROS ne peut pas prendre part à la délibération et au vote concernant l'association Marine maquettes Cabannes

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article I : D'ATTRIBUER aux associations, au titre du 2^e semestre 2024, les montants détaillés au tableau suivant :

ASSOCIATIONS	Allouée 2023	Demande 2024 Associations	Proposé pour 2024
A.D.M.R	1 500,00€	1 500,00€	1 500,00 €
A.P.E.L St Madeleine	3 150,00€	3 800,00€	3 150,00 €
ALPILLES DURANCE LUBERON	750,00€	1 800,00€	750,00 €
AMIS DE L'ORGUE	150,00€	150,00€	150,00 €
AMIS DE St MICHEL	500,00€	500,00€	500,00 €
AMIS DU VIEUX CABANNES	900,00€	900,00€	900,00 €
ASS'MAT DE CABANNES	/	300,00€	300,00 €
CHARRETTE DE LA St MICHEL	1 000,00€	1 000,00€	1 000,00 €
COMITE DE JUMELAGE	/	3 000,00€	3 000,00 €
CROIX ROUGE	200,00€	400,00€	200,00 €
DON DU SANG	600,00€	800,00€	600,00 €
ES 13	600,00€	1 500,00€	600,00 €
FAUN'ETC	500,00€	1 000,00€	500,00 €

FCPE PRIMAIRE	300,00€	500,00€	300,00 €
FCPE COLLÈGE	300,00€	500,00€	300,00 €
FOYER RURAL	2 500€	2 500,00€	2 500,00 €
LI RECOULETO	1 000€	1 500,00€	1 000,00 €
MARINE MAQUETTES CABANNES	400,00€	500,00€	400,00 €
MOTOCUB CABANNAIS	300,00€	1 000,00€	300,00 €
STE DE CHASSE	1 000,00€	2 000,00€	1 000,00 €
U.S.E.P	4 300,00€	8 413,00€	6 200,00 €
VITRINE TOURISTIQUE CABANNAISE	/	1 500,00€	500,00 €

Ainsi, le total de ces subventions s'élève à 64 750 € pour 2024 dont 25 650 € pour la 2^{ème} tranche.

VOTE

Pour : G. MOURGUES – J. HAAS FALANGA - C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL
M. AUGIER – H. JAUBERT – M. NOEL-GAMET – M. SOLER – J.L. CLOEZ - F. BLARQUEZ – P. PORTE
V. LEVEQUE – S. REBUFFAT – S. AELVOET – R. BENEJEAN – M. DUMAS - S. LABELLE – J. DELCOURT
J. CHUECOS – F. CHEILAN – A. RATTIER – N. LIGNY – A. VASAI - C. UHL – P. CASTEAU

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 07/06/2024

Publié le **07/06/2024**

ID : 013-211300181-20240529-D342024-DE

Publié le 10/06/2024

Le Maire,
G. MOURGUES

Le secrétaire de séance,
P. CASTEAU



G. MOURGUES

P. CASTEAU